

## La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

### Sommaire de ce mois

- L'actualité
- A noter au Journal Officiel
- Commission administrative paritaire - Comité technique
- Prévention des risques professionnels
- Calendrier
- Concours
- Contrat groupe d'assurance statutaire
- Archivistes itinérantes
- CNRACL
- Pôle Handicap - Maintien dans l'Emploi
- Lu pour vous

### L'actualité

#### Circulaires et fiches pratiques publiées par le Cdg68

N°	Date	Classement	Intitulé
<a href="#">38/2012</a>	26/10/2012	C 44	Les Assistants et les Conseillers de Prévention (A.P. / C.P.) – mise à jour MARS 2015
<a href="#">11/2015</a>	14/04/2015	C 473	CNRACL – Dossiers de demande de retraite

Les documents sont consultables et téléchargeables sur notre site : [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr) / rubrique « en bref »

#### Focus sur les communes nouvelles

La loi du 16 mars 2015 pour des communes fortes et vivantes vient compléter la loi de réforme des collectivités territoriales de décembre 2010. Le texte de 2015 améliore le régime de la commune nouvelle avec entre autre, la mesure phare consacrée à la création d'un pacte financier qui vise à impulser en début de mandat les projets de commune nouvelle.

A voir : Etude publiée par *La Semaine juridique, administrations et collectivités territoriales* du 31 mars 2015 sur la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, pages 16 à 19.

#### Exceptions au principe « silence vaut acceptation » pour les agents de la fonction publique

Dans le cadre des demandes formulées par les agents dans leurs relations avec les autorités administratives de l'État et par exception au principe « silence vaut acceptation », [la circulaire du 12 mars 2015](#) présente les cas dans lesquels s'applique la règle d'une décision implicite de rejet après le silence de l'administration gardé pendant deux mois. Le texte est applicable à compter du 12 novembre 2014.

## A noter au Journal Officiel

### Indemnités de fonction des élus

La majoration d'indemnité de fonction des élus des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton se substitue à la majoration d'indemnité de fonction des élus des anciennes communes chefs-lieux de canton. La majoration d'indemnité de fonction est également maintenue pour les élus des communes perdant la qualité de chef-lieu de canton et ne devenant pas siège d'un bureau centralisateur. Le décret fixe le taux à 15 % pour les communes anciennement chefs-lieux de canton et pour les communes sièges des bureaux centralisateurs. Ce taux est identique à l'ancien taux de majoration pour les communes chefs-lieux de canton.

Rappel : La loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral a eu pour conséquence la disparition des 4 055 chefs-lieux de canton au profit de 2 054 bureaux centralisateurs de canton.

[Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015](#) relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, J.O. du 18 mars 2015.

## Commission administrative paritaire - Comité technique

### Commission administrative paritaire – Comité technique

Suite au renouvellement des instances paritaires, les **règlements intérieurs** des Commissions administratives paritaires et du Comité technique siégeant auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin ont été adoptés.

Ces règlements sont librement accessible sur notre site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr), rubrique « Le Centre de Gestion / [Les Commissions administratives](#) paritaires ou [Le comité technique](#) ».

## Prévention des risques professionnels

### Attention au « verglas d'été » sur les routes !

Phénomène peu connu, le "verglas d'été" est dû à une accumulation d'huiles, de carburants et de gommes de pneumatiques sur la chaussée. Il se forme suite à une première averse consécutive à une longue période de temps sec et chaud. Cet aléa rend la route particulièrement glissante.

En effet, avec l'humidité, les matières grasses (ex. : huile, carburant, etc.) et les différentes poussières (ex. : pneus, garnitures de frein, etc.) accumulées dans le bitume, remontent en surface et provoquent des pertes d'adhérence.

Il convient d'être vigilant au verglas d'été puisqu'il ne se voit pas sur la route. Ainsi, il s'agit d'adapter son comportement :

- en analysant les zones et les périodes à risques,
- en s'assurant du bon état des pneus et de leurs pressions,
- en réduisant sa vitesse en fonction des conditions météorologiques,
- en respectant les distances de sécurité.



## Calendrier

C.A.P.	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de retour des dossiers
	Divers	C	30/04/2015 à 14h30	Délai échu
	Divers	C	18/06/2015 à 14h30	18/05/2015
	Divers	C	27/08/2015 à 14h30	27/07/2015
	Divers	C	08/10/2015 à 14h30	08/09/2015
	Promotion interne	C	26/11/2015 à 10h30	A définir
	Promotion interne	B	26/11/2015 à 14h00	A définir
	Promotion interne	A	27/11/2015	A définir

C.T.	Date et heure des réunions	Date limite de retour des dossiers
	19/06/2015 à 09h00	19/05/2015

Comité médical départemental	Le Comité médical départemental se réunit 2 fois par mois, le mercredi après-midi.		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable. Si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé). Pour toutes vos demandes de renseignement, vous pouvez vous adresser au secrétariat du Comité médical départemental, <b>joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 au 03 89 20 30 64.</b>
	Date et heure des réunions		
	/	22/04/2015 à 14h00	
	13/05/2015 à 14h00	27/05/2015 à 14h00	
	10/06/2015 à 14h00	24/06/2015 à 14h00	

Commission départementale de réforme	Date et heure des réunions	Date limite de réception des dossiers
	23/04/2015 à 8h30	Délai échu
	21/05/2015 à 8h30	01/05/2015
	18/06/2015 à 8h30	29/05/2015

## Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Conseiller Socio Educatif	CDG 55	<a href="#">Concours</a>	Du 16/04/2015 au 21/05/2015	29/05/2015
Animateur	CDG 25	<a href="#">Concours</a>	Du 28/04/2015 au 27/05/2015	04/06/2015
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 25	<a href="#">Concours</a>	Du 28/04/2015 au 27/05/2015	04/06/2015

## Contrat groupe d'assurance statutaire

### Contrat groupe d'assurance statutaire - Rappel

Le Centre de Gestion renouvelle son contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 01/01/2016. Les délibérations concernant le mandat à donner au Centre de Gestion pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire sont à retourner au Centre de Gestion pour le 30 avril 2015. Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site Internet du Centre de Gestion, rubrique Actualités, Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire.

Les services du Centre de Gestion restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

## Archivistes itinérantes

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Elles sont joignables uniquement le mardi au 03 89 20 36 26 ou sous les adresses e-mail suivantes :

[c.studer.carrot-cdg68@calixo.net](mailto:c.studer.carrot-cdg68@calixo.net)

[e.remy-cdg68@calixo.net](mailto:e.remy-cdg68@calixo.net)

[v.bernard-cdg68@calixo.net](mailto:v.bernard-cdg68@calixo.net)

## CNRACL

### Importance signalée : Validation de services des agents à temps non complet rendus affiliés à la CNRACL

Il est rappelé que les fonctionnaires titularisés à compter du 2 janvier 2013 n'ont plus la possibilité de demander la validation des services de non titulaire.

En revanche, les fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps **NON COMPLET** qui sont devenus affiliés suite par exemple à une augmentation de durée de travail, peuvent encore demander la validation de leurs services de non titulaire **dans les deux années suivant cette affiliation**, à condition que l'affiliation soit intervenue **au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015**.

Les collectivités sont invitées à appeler sur ce point l'attention des agents concernés par ces dispositions.

(Référence : art 14 du décret n° 2014-663 du 23 juin 2014 modifiant l'article 50 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

## Dossiers dématérialisés CNRACL : Information des agents sur le suivi de leur dossier de pension CNRACL

Pour que vos agents soient informés au mieux, il est possible de renseigner leurs coordonnées de communication.

Dans le service « Liquidation de pensions CNRACL » de votre espace personnalisé, l'onglet « Bénéficiaire » comporte, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, une nouvelle zone de saisie : « Coordonnées de communication du destinataire courrier ».

Cette nouvelle zone permet de saisir et de modifier le **courriel personnel et le numéro de téléphone portable**.

Coordonnées de communication du destinataire courrier

Le destinataire de courrier est :  Bénéficiaire  
 Titulaire - Veuillez remplir la fiche de renseignements Titulaire - Courrier  
 Curateur - Veuillez remplir la fiche de renseignements Titulaire - Curateur

Pays de l'adresse :  France  Étranger

Adresse : PONDICHERI  
(complément d'identification ex. Chaz M...)  
(résidence, bâtiment, escalier, appartement...)  
(numéro affiché de la voie)  
(lieu-st, boîte postale)  
(code postal, et indicatif de destination)

Courriel :  
Téléphone portable national :  
Téléphone portable international (sauf si succès) :

Grâce à ces données, la CNRACL pourra les informer dans les plus brefs délais par courriel, sms ou par téléphone et vos agents bénéficieront alors d'un contact personnalisé avec leur caisse de retraite.

Par exemple, la CNRACL prévient dorénavant par SMS les futurs pensionnés des différentes étapes du traitement de leur dossier de demande de pension :

- accusé de réception du dossier,
- date de fin de traitement du dossier,
- date de premier versement de la pension.

Il vous est suggéré à cette fin de demander à l'agent de signer une attestation comportant la mention ci-dessous :

« Je soussigné M ..... Grade ..... autorise mon employeur, la Commune de ..... à reporter sur le dossier dématérialisé de retraite CNRACL les données personnelles suivantes : Adresse ..... courriel ..... tél. portable national ..... pour permettre à la CNRACL de m'informer sur l'évolution de mon dossier de retraite CNRACL et de disposer d'un moyen de contact personnalisé.  
Fait à ..... le ..... Signature ».

**NB :** ces coordonnées doivent être renseignées avec l'accord préalable de l'agent et les collectivités restent l'interlocuteur privilégié, avec l'appui du service pensions du Centre de Gestion.

### Cumul emploi retraite

L'imprimé de demande de pension normale qui est imprimé à partir du dossier dématérialisé de retraite CNRACL est modifié afin d'inclure la phrase ci-dessous dans le cadre réservé au demandeur.

**« déclare ne plus exercer d'activité professionnelle à compter de la date d'effet du versement de sa pension en application de l'article 161-22 du Code de la sécurité sociale ».**

Cela signifie qu'ils devront avoir cessé toute activité professionnelle au moment du départ en retraite (avec toutefois la possibilité éventuelle de reprendre une activité dans le seul cadre de la réglementation sur les cumuls).

Il convient d'en informer les agents **avant l'instruction de leur dossier de retraite CNRACL**.

**Le service « Pensions » du Centre de Gestion se tient à votre disposition pour tout renseignement au 03 89 20 36 10.**

**Nouveau : ouverture des aides du FIPHFP aux personnes en situation de handicap réalisant leur service civique**

Le FIPHFP ouvre des aides aux personnes en situation de handicap réalisant leur service civique dont les contrats démarrent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les employeurs publics accueillant des jeunes volontaires accomplissant leur service civique pourront ainsi bénéficier de financements relatifs :

- aux surcoûts des aménagements, maintenance, réparations des postes de travail, y compris les surcoûts des aménagements du véhicule professionnel ;
- aux travaux d'accessibilité aux locaux professionnels en relation avec l'aménagement du poste de travail ;
- à un interprète en langue des signes ou interface communication ;
- à un codeur ou transcripateur ;
- aux auxiliaires de vie accompagnant une personne handicapée en milieu professionnel pour ses activités professionnelles ;
- aux auxiliaires de vie accompagnant une personne handicapée en milieu professionnel pour les actes de la vie quotidienne ;
- au transport domicile/travail ;
- au transport adapté dans le cadre des activités professionnelles ;
- aux études de poste de travail.

**ATTENTION !**

**Le FIPHFP ne finance pas les aides dont les factures datent de plus de deux ans et dont la préconisation et les études ergonomiques sont postérieures à la facture.**

Il est rappelé que le Centre de Gestion accompagne les collectivités territoriales et établissements publics affiliés dans le montage des dossiers de demandes d'aides et dans la saisie des demandes sur la plateforme e-services du FIPHFP.

Pour toutes questions ou complément d'information, il est possible de contacter le Pôle Handicap - Maintien dans l'Emploi au 03 89 20 30 63 ou 03 89 20 36 02.



**Campagne 2015 de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)**

La prochaine campagne de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) au FIPHFP débute **le 1<sup>er</sup> avril 2015 pour une durée de deux mois**. Cette déclaration s'effectue en se connectant sur la plateforme e-services de la Caisse des dépôts et consignations.

Il est rappelé que les collectivités et établissements publics affiliés qui emploient plus de 20 agents en équivalent temps plein (ETP) ont l'obligation d'effectuer la déclaration. Elle concerne les effectifs présents au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Tout employeur appelé à déclarer, **même s'il emploie moins de 20 ETP, doit effectuer sa déclaration** sur la plateforme afin que le FIPHFP prenne en compte le fait qu'il n'est pas assujéti au Fonds.

Les services du Centre de Gestion restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Impacts des nouveaux rythmes scolaires sur les agents territoriaux**

L'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences du CNFPT a réalisé une étude relative à la compétence périscolaire et aux impacts de la réforme des rythmes scolaires sur les agents et les métiers territoriaux au 31 décembre 2014.

[Etude sur les impacts de la réforme des rythmes scolaires sur les agents et les métiers territoriaux](#), octobre 2014, 33 pages.

---

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur [www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)

Le *Point Info* en ligne : les sources d'information soulignées sont consultables en ligne par un simple clic.

Abonnement électronique au *Point Info* : adressez votre demande à : [accueil.cdg68@calixo.net](mailto:accueil.cdg68@calixo.net)

---